

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 22 SEPTEMBRE 2020

| MEMBRES | FONCTIONS | PRESENTS | EXCUSES | POUVOIR A |
|--------------------------|-------------|----------|---------|-----------|
| Patrick BEDEK | Maire | X | | |
| Dominique DELOUETTE | Adjointe | X | | |
| Christian SERNICLAY | Adjoint | X | | |
| Christine TASSIN-GITTEAU | Adjointe | X | | |
| Patrick LAQUILLE | Adjoint | X | | |
| Béatrice PENASSE | Conseillère | X | | |
| Jérôme GOULDEN | Conseiller | X | | |
| Carole MEILLEUR | Conseillère | X | | |
| Arnaud JULLIARD | Conseiller | X | | |
| Christiane COLIN | Conseillère | X | | |
| Thierry COLLET | Conseiller | X | | |
| Jacqueline PERARD | Conseillère | X | | |
| Armand GRAIS | Conseiller | X | | |
| Karine BRION | Conseillère | X | | |
| Thomas GUILLAUMONT | Conseiller | X | | |

Le Quorum étant atteint, la séance peut avoir lieu.

Christine TASSIN - GITEAU est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 24/06/2020

Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION Participation du CAC aux frais de la salle des sports.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du Centre d'Animation de Cernay-lès-Reims relatif à la location 2019/2020 de la salle des sports et précise que le montant des recettes s'élève à : 1 925 euros.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer la participation 2019 du Centre d'Animation de Cernay-lès-Reims à 1 155 euros (60% du montant des réservations qui s'élèvent à 1 925 euros pour la saison 2019/2020) compte tenu de la crise sanitaire qui a provoqué la fermeture de 4 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne à l'unanimité :

- son accord pour cette participation.

DELIBERATION : Représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du Grand Reims

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Considérant que la commission est composée de membres des Conseils Municipaux des communes concernées, chaque commune disposant au moins d'un représentant,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2017-26 du 19 janvier 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération n° CC-2020-86 du 20 juillet 2020 portant renouvellement et répartition des membres de la CLECT suite aux élections des conseils municipaux des 15 mars et 28 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Monsieur Patrick BEDEK représentant au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

DELIBERATION : Adhésion au groupement de commandes du SIEM d'achat d'électricité et services associés

Depuis le 1^{er} juillet 2007 et conformément aux articles L. 331-1 et suivants du Code de l'Energie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Au 1^{er} janvier 2016, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité disparaîtront pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa, pour l'essentiel les tarifs « jaune » et tarifs « vert ».

A compter du 1^{er} janvier 2021, les Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité disparaîtront pour les Collectivités comptant plus de 10 agents et dont le total des bilans annuels excède 2 millions d'euros.

Ainsi, les acheteurs soumis au Code de la Commande Publique ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur de leur choix. A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) a constitué un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs

soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Tout acheteur public peut être membre du groupement de commandes du SIEM sans obligatoirement y être adhérent.

La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisé par une convention qui sera conclue pour une durée allant jusqu'au terme des missions confiées au coordonnateur.

Le SIEM assure les fonctions de coordinateur du groupement. Il procède à l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection. Conformément à l'article L2113-6 à 8 du Code de la Commande Publique en vigueur au 1^{er} avril 2019, il est chargé de signer et de notifier le marché.

Chaque membre s'assurera, par la suite, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du Groupement de Commande est celle du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne, coordonnateur du Groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la Convention Constitutive Initiale du Groupement, annexée à la présente délibération ;
- Autorise l'adhésion de la commune de Cernay-lès-Reims au Groupement de Commandes ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ;
- Autorise Monsieur le Président du SIEM, représentant du coordonnateur du Groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du Groupement de Commandes et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

DELIBERATION : Saisine du référent sûreté de gendarmerie de Châlons-en-Champagne

Monsieur le Maire fait le point sur le projet d'implantation d'un système de vidéosurveillance dans notre commune suite aux différentes réunions de la commission voirie – prévention – sécurisation – vigilance citoyenne.

Il rappelle que des référents sûreté (RS) constituent le cœur d'un dispositif visant à doter la police et la gendarmerie nationales de compétences avérées dans le domaine de la sûreté, en vue de les mettre à la disposition de leurs partenaires et de la population.

Afin de bénéficier d'une consultation et d'un diagnostic de sûreté par le référent de la Gendarmerie de Châlons en Champagne, il est impératif de le saisir par délibération afin qu'il puisse, en se déplaçant sur la commune, élaborer un document écrit présentant un intérêt opérationnel et stratégique pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la saisine du référent sûreté de la Gendarmerie de Châlons-en-Champagne.

DELIBERATION : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le groupe scolaire JEAN MOULIN

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil de nouveaux enfants au groupe scolaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 01/10/2020 au 31/12/2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 6,65h/35 par semaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION : Protocole Covid 19 - location salle des fêtes

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en raison de l'épidémie de Covid 19 qui touche actuellement notre pays, il est indispensable d'établir un protocole sanitaire pour toute location de la salle des fêtes communale.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de protocole sanitaire pour la salle des fêtes (ci-annexé)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver ce protocole,

- d'encaisser le dépôt de garantie de 1 000 € demandé lors de la location de la salle des fêtes en cas de non-respect de ce protocole,

Annexe :

**PROTOCLE SANITAIRE*
SALLE DES FETES**

COVID 19

En raison de l'épidémie qui touche actuellement notre pays, vous trouverez ci-dessous les recommandations préfectorales applicables lors de la location de la salle des fêtes de Cernay-lès-Reims :

- masques obligatoires y compris en cas d'organisation de repas
- les personnes qui participent à la réception doivent avoir une place assise
- une distanciation physique minimale d'un siège vacant entre deux sièges occupés doit être respectée
- l'organisation d'activités dansantes est interdite
- l'accès aux espaces permettant le regroupement est interdit (espace buvette,

vestiaire ...) sauf s'ils sont aménagés pour respecter les règles de distanciation physique

→ désinfection des mains et des surfaces obligatoire

→ pour une occupation de salle de plus de 10 personnes, une déclaration préalable de manifestation est obligatoire auprès de la sous-préfecture (or événement familiaux)

→ la salle des fêtes est limitée à 30 personnes maximum

Le responsable du bon respect de ces règles est l'organisateur de l'évènement, souvent locataire de la salle.

Tout manquement à ces règles entrainera l'encaissement du dépôt de garantie d'un montant de 1 000 € déposé lors de la location de la salle (délibération n° 2020... du 22 septembre 2020)

DELIBERATION : Proposition de vente de terrain communal cadastré ZA 183

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une proposition d'acquisition d'un terrain de 15 884 m² a été faite par courrier du 16/07/2020 par Nord Est Aménagement Promotion.

La proposition d'achat du foncier actuellement classé en zone AUa au PLU de la commune de Cernay-lès-Reims est faite sous réserve que

- la commune n'ait pas la qualité d'assujetti à la TVA concernant ce foncier.

- le terrain n'ait pas ouvert droit à déduction de TVA lors de son acquisition

- le terrain soit déclassé et désaffecté du Domaine Public le cas échéant et cessible au regard du droit en vigueur.

Elle est proposée au tarif de 70€ / m² pour un total arrondi de 1 112 000€ - Un million cent douze mille euros sans conditions suspensives d'obtention de financement, ni de pré-commercialisation. Les seules conditions suspensives seraient

- que la proposition soit validée par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord Est.

- que le PLU en vigueur au moment du dépôt du permis d'aménager permette la réalisation de l'opération projetée

- que l'achat concomitant de la partie de parcelles ZA 125 appartenant à l'Association Foncière de Cernay-lès-Reims. Dans la mesure où il est défini actuellement au PLU pour cette zone AUa, une prescription d'opération d'aménagement d'ensemble et un schéma d'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

- que le préfet de Région ne prescrive pas de fouilles archéologiques, les pré-fouilles éventuelles d'un diagnostic archéologique préventif seraient prises en charge à leurs frais

- que les terrains d'assiette soient libres de toutes occupations ou locations, la mairie devant faire son affaire de toute indemnité à verser du fait de la résiliation de titre d'occupation et renonciation au droit de préemption.

- que les études réalisées à leurs frais ne révèlent pas de nécessité de fondations spéciales pour la création de voirie ou pour les constructions d'habitations.

- qu'un permis d'aménager soit obtenu sur une emprise totale d'environ 16 416 m² purgé de tout recours et retrait administratif pour un maximum de 22 lots dont 20 destinés à l'accession libre à la propriété et d'un maximum de 2 lots destinés au logement aidé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter cette proposition,
- d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la vente de cet immeuble aux conditions énoncées.

DELIBERATION : Actualisation du tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16,
Vu les tarifs maximaux applicables en 2021 selon l'article L.2333-9 du CGCT selon le type de dispositifs publicitaires, de préenseignes et d'enseignes,
Vu la délibération 3752 du 10/06/2010 du conseil municipal instituant la T.L.P.E. ;
Considérant que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité

- de modifier les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

| Surface totale des enseignes déclarées | De 0 à 7m ² | De plus de 7 à 12m ² | De plus de 12 à 50 m ² | De plus de 50 m ² |
|---|------------------------|---------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|
| Tarif 2020 par m² | Exonération | 16 € | 32 € | 64 € |

- de relever automatiquement chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

DELIBERATION : Prix des concessions cimetière, columbarium et dispersion des cendres

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2223-1,

Le Maire propose de fixer à compter du 1^{er} janvier 2021, le tarif des concessions cimetière ainsi :

- Concessions sans caveau 15 ans renouvelable pour un montant de 80 €
- Concessions sans caveau 30 ans renouvelable pour un montant de 180 €
- Concessions sans caveau 50 ans renouvelable pour un montant de 280€
- Double concession avec caveau 6 places située allée B2 11 et 12 sans limitation de durée pour un montant de 2 640 €

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui, à sa convenance, peut soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, le maire propose de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2021 les tarifs de cet équipement ainsi :

- Concession de 30 ans renouvelable pour un montant de 650 €

- Concession de 50 ans renouvelable pour un montant de 800 €
- Dispersion des cendres dans le Jardin du Souvenir pour un montant de 100€ avec fourniture de plaque

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de fixer les tarifs tels que présentés ci-dessus,
- d'intégrer les recettes correspondantes au budget du CCAS en totalité.

VŒU sur l'intérêt de la prise de compétence vidéo-surveillance par le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le Syndicat Intercommunal des Energies de la Marne – SIEM – a été, en de nombreuses occasions, sollicité par ses adhérents pour les actions liées à la vidéo-surveillance, activité annexe à l'Eclairage Public.

Afin d'orienter les travaux de sa commission Nouvelles Compétences, mise en place lors du premier Comité Syndical de la mandature 2020-2026, le SIEM sollicite l'avis des communes sur l'intérêt constitué par cette prise de compétence.

Le conseil municipal de Cernay-lès-Reims après délibéré, approuve une prise de compétence de vidéosurveillance par le SIEM.

VŒU sur la demande de transfert de la crèche La Souris Verte auprès de la CU Grand Reims

Rapport de délégation

Dans le cadre de l'obligation faite au maire d'informer le conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération 2020211 du 23/05/2020, je vous invite à prendre connaissance

DECISION DU MAIRE 2/2020

Portant attribution de marchés d'assurances

Le Maire de Cernay-lès-Reims,

Vu les articles 2122 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 20200211 en date du 23 mai 2020 portant délégations d'attributions au maire dans les limites fixées par la délibération susvisée,

Considérant que la commune doit procéder à la consultation en matière d'assurance des biens, compétences, véhicules, missions collaborateurs et assurance statutaire

Considérant les propositions des sociétés GROUPAMA, CMMA et CNP

DECIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions d'assurances de GROUPAMA aux conditions suivantes :

Villassur pour la période 2021-2024 pour un montant annuel de 5 588,82 € TTC

Conduire (JUMPER 926ARE 51) pour la période 2021 pour une cotisation annuelle de 322,07 € TTC

Conduire (NEMO DF066SZ) pour la période 2021 pour une cotisation annuelle de 513,95 € TTC

Conduire (JUMPER 802AQX51) pour la période 2021 pour une cotisation annuelle de 316,38 € TTC

Titane tracteur tondeuse pour la période 2021 pour une cotisation annuelle de 341,14 € TTC

Mission collaborateurs pour la période 2021 pour une cotisation annuelle de 594,00 € TTC

Assurance statutaire pour la période 2021-2022 avec options charges patronales à 42% et franchise de 15 jours pour une cotisation annuelle de 4,35% de la masse TBI+NBI+Primes

Article 2 :

De signer tout document avec GROUPAMA pour la mise en place de ces assurances

Article 3 :

De rendre compte de cette décision au prochain conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- Désignation de Monsieur Armand GRAIS comme conseiller à la révision des listes électorales
- Désignation de Monsieur Patrick LAQUILLE comme correspondant à la sécurité routière
- Fermeture au public du square Jean de la Fontaine jusqu'à la mise en place d'une nouvelle structure pour raisons de sécurité.

Monsieur le Maire informe les conseillers :

- sur le transfert des pouvoirs de police et sur l'opposition formulée par le maire de Reims auprès de la CU Grand Reims.
- sur le commencement des travaux d'installation du pylône 4G
- sur les nouvelles restrictions préfectorales liées au COVID 19
- sur les dépôts sauvages sur la commune
- sur la prochaine location de l'appartement Rue Jules Ferry
- sur les dates des prochains conseils municipaux : 15/10, 17/11, 07/12

Monsieur GRAIS propose, pour respecter les distances minimales entre les zones d'épandage et les zones d'habitation de mettre en herbe une bande de 5 mètres minimum, la distance s'entend entre la zone d'épandage et la bordure du champ.

Il demande un accompagnement financier de la commune sur la perte de récolte. Une étude sera réalisée et présentée au prochain conseil municipal.

En outre, une étude sera faite pour savoir si la commune, propriétaire du terrain pourrait aménager le lotissement par elle-même. Cette étude sera présentée au prochain conseil municipal. En attendant, la vente est suspendue.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.